

(1)

(N° 165.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 MAI 1865.

ÉRECTION DE LA COMMUNE DE MEIX-LE-TIGE (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. MONCHEUR.

MESSIEURS,

La commune de Rachecourt est composée aujourd'hui de deux sections : Rachecourt et Meix-le-Tige.

Le Gouvernement propose à la Législature la séparation de ces deux sections et l'érection de celle de Meix-le-Tige en commune distincte.

Les raisons sur lesquelles s'appuie cette proposition sont longuement énumérées dans l'exposé des motifs du projet. (Voir n° 127.)

Les principales sont que Meix-le-Tige est situé à trois kilomètres de Rachecourt où est le siège de l'administration communale, ce qui rend pénibles et onéreuses les relations des habitants de Meix avec cette administration ;

Que, sous le rapport de l'étendue du territoire, du chiffre de la population et des ressources financières, notamment des propriétés foncières, chacune des deux sections peut parfaitement former une commune ayant son autonomie propre ;

Qu'en ce qui concerne le culte, la séparation existe déjà, puisque chaque section possède une église avec sa fabrique et un cimetière ;

Qu'au point de vue de l'enseignement primaire, la séparation est également indiquée et facile, chacune des deux sections ayant une école communale ;

Que Meix-le-Tige possède même, pour l'instruction primaire, des revenus spéciaux provenant d'une fondation s'élevant à la somme de 720 francs ;

Enfin que les ressources ordinaires et spéciales de Meix-le-Tige, qui s'élèvent à la somme annuelle de 3,030 francs, seront non-seulement suffisantes pour couvrir

(1) Projet de loi, n° 127.

(2) La commission était composée de MM. J. JOURER, président, D'HOFFSCHMIDT, MONCHEUR, DE MOOR et DE TERBECQ.

les dépenses ordinaires de cette nouvelle commune, mais laisseront encore un excédant annuel de plus de 1,200 francs.

Ces faits ont été constatés par le membre de la députation permanente du conseil provincial du Luxembourg, qui a été chargé par ce collège de faire l'enquête administrative sur la demande de séparation émanée du conseil commercial de Rachecourt.

Cette enquête a eu lieu le 1^{er} juillet 1859. Personne ne s'y est présenté pour s'opposer à la séparation.

Il existe toutefois au dossier un avis contraire à cette mesure, mais il est antérieur à l'enquête : Il émane de M. le commissaire d'arrondissement d'Arlon-Virton, qui disait, entre autre, qu'opposé en principe au morcellement des communes, il considérait, dans le cas présent, la séparation comme étant contraire à l'intérêt général des deux localités, en ce qu'elle aurait pour conséquence une augmentation des dépenses communales.

Le conseil provincial du Luxembourg ayant été saisi de cette affaire, a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la séparation projetée.

Votre commission, Messieurs, après un scrupuleux examen, s'est rangée du même avis, ainsi que de celui du Gouvernement. Elle vous propose donc, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du projet de loi déposé sur cet objet dans sa séance du 28 mars dernier.

Le Rapporteur,
F. MONCHEUR.

Le Président,
J. JOURET.
